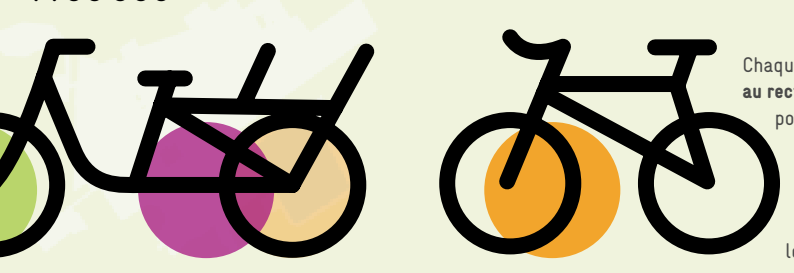


- LE PAYSAGE**
- Espace urbain
  - Espace d'activité
  - Espace naturel
  - Parc
  - Espace aquatique
  - Limite de commune
- LA MÉTROPOLE**
- Mairie
  - Hôtel de Bordeaux Métropole
  - Hôtel de Région
  - Hôtel de Département
  - Le Lion
  - Cité de vin
  - Pont Chaban-Delmas
  - Zoo de Pessac
  - Cité Frugès
  - Parc Palmer
  - La Vacherie
  - Église Saint-Siméon
  - Observatoire de Floirac
  - Prieuré de Cayac
  - Stade Matmut-Atlantique
  - Chaban-Delmas
  - Bordeaux Métropole Arena
  - Refuges péri-urbains
  - Les guetteurs
  - Le prime
  - Neptunea
  - Le tronc creux
  - Le haut-perché
  - La belle étoile
  - La vouivre
  - Le hamac
  - Le nuage
- LES DÉPLACEMENTS**
- Autoroute
  - Rue
  - Voie ferrée
  - Gare ligne à grande vitesse
  - Gare
  - Station V<sup>2</sup>
  - Paro-vélo sécurisé
  - Maison métropolitaine des mobilités alternatives
  - Lignes et stations de tram
  - Lignes de tram en construction
  - Paro-relais
  - Embarcadère Bat' Ponton
  - Aéroport Bordeaux-Mérignac
  - LES LOISIRS
  - Tourisme
  - Grand théâtre
  - Cathédrale Saint-André
  - Pont de pierre

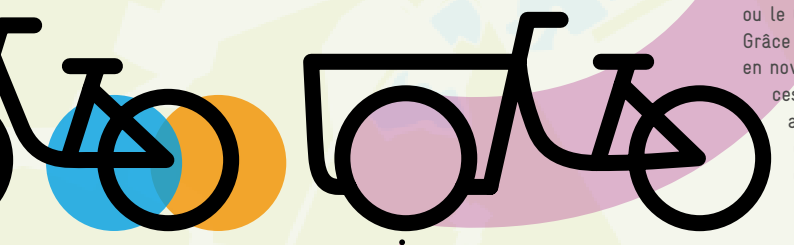
# LA MÉTROPOLE À VÉLO

1:60 000



## SAINT-AUBIN DE MÉDOC LE TAILLAN-MÉDOC MARTIGNAS-SUR-JALLE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES LE HAILLAN, EYSINES

1:27 000



### CARTES VÉLO

Cette carte vélo fait partie d'un ensemble de neuf cartes vélo déhailant les aménagements cyclables existants dans les 28 communes de Bordeaux Métropole. Elle permet à chaque cycliste, régulier ou occasionnel, confirmé ou apprenti, d'élaborer son propre parcours et de répondre à ses objectifs, quels qu'ils soient : sécurité, rapidité ou tranquillité... Le recto de ces neuf cartes vélo est identique, seul le verso diffère d'une version à l'autre.

Chaque carte vélo présente, au recto, les itinéraires préconisés pour traverser rapidement une commune ou plusieurs communes métropolitaines à vélo. Ces itinéraires, comme le Réseau Vélo Express (REVE) par exemple, empruntent des axes routiers directs et traversent le territoire. Ils sont jalonnés pour les vélos, mais ne sont pas pour autant systématiquement dotés d'aménagements cyclables. Ils permettent donc aux cyclistes qui privilégient la rapidité, et ne craignent pas de se mêler à la circulation automobile sur certains tronçons de leur parcours, de se déplacer rapidement sur des distances moyennes à longues (voire même très longues avec la Scandinavie ou le Canal des Deux Mers). Grâce au 3<sup>e</sup> plan vélo voté en novembre 2021, des aménagements cyclables aujourd'hui prioritaires couvriront demain l'intégralité de ces grands axes.

Le verso de chaque carte zoome sur un secteur précis de la métropole bordelaise. On y distingue les différents types d'aménagements vélo existant dans ce secteur, qu'ils soient exclusivement dédiés aux vélos (bandes ou pistes cyclables), partagés avec les bus (couloirs bus / vélo) ou avec les piétons (voies vertes). Ces aménagements cyclables permettent aux cyclistes qui privilégient la sécurité et le confort, de se déplacer facilement, au quotidien, dans leur commune ou dans les communes voisines. Plus ces aménagements sont séparés de la circulation automobile, plus ils offrent aux cyclistes un niveau de confort et de sécurité élevé.

### LEXIQUE

- ITINÉRAIRES CYCLABLES SANS AMÉNAGEMENT DÉDIÉ AU VÉLO**
- RÉSEAU STRUCTURANT**  
Réseau de routes traversant, qui raccorde tous les centres-villes. Il offre un bon niveau de service pour des distances courtes à moyennes.
- ZONE 30 À DOUBLE SENS CYCLABLE**  
Zone de circulation apaisée dans laquelle les usagers cohabitent. Il n'y a pas d'aménagement particulier pour le vélo. C'est l'aménagement général de la voie qui limite, de fait, la vitesse de circulation des véhicules motorisés, ce qui bénéficie aux piétons et aux cyclistes. Ces zones sont généralement à double sens cyclable.
- ZONE 30 EN SENS UNIQUE**  
Zone apaisée qui ne permet pas le croisement des vélos dans les deux sens de circulation dans des conditions de sécurité, suite à un trafic trop dense ou faute de visibilité et de largeur de voie suffisantes.
- LE SAVIEZ-VOUS ?**  
Le 3<sup>e</sup> plan vélo métropolitain a pour objectif qu'en 2030 18 déplacements sur 100 soient effectués à vélo. Pour y parvenir, il prévoit 315,8 M€ d'investissement sur les 8 années à venir.
- SCANDINAVIENNE OU EUROVÉLO 3**  
Itinéraire cyclable empruntant, le plus possible, des aménagements cyclables ou des routes peu fréquentées. Il relie l'Espagne (Saint-Jacques-de-Compostelle) à la Norvège (Tromsø).
- CANAL DES DEUX MERS OU V80**  
Itinéraire reliant Royan à Sète par des voies vertes ou de petites routes peu fréquentées. L'itinéraire d'origine passe par la Presqu'île d'Ambs. L'itinéraire bis passe par le Médoc et fait emprunter le bac Blaye - Lamarque.

- AMÉNAGEMENTS MIXTES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES QUI FONT COHABITER LE VÉLO ET LES VÉHICULES MOTORISÉS**
- BANDE CYCLABLE UNILATÉRALE**  
File de circulation réservée aux cyclistes. Elle est toujours unidirectionnelle.
- COULOIR BUS**  
aménagement dédié aux transports en commun qui est partagé par les bus, taxis, vélos et véhicules de secours.
- DOUBLE SENS CYCLABLE EN COHABITATION**  
rue qui est à double sens de circulation pour les cyclistes et dans un seul sens de circulation pour les véhicules motorisés. Elle n'offre pas d'aménagement cyclable (souvent parce que la largeur de la voirie ne permet pas le marquage d'une bande cyclable au sol).
- ZONE DE RENCONTRE**  
zone dans laquelle la vitesse est limitée à 20 km/h et le piéton prioritaire sur tous les autres usagers (sauf le tramway, le cas échéant). Le vélo reste prioritaire sur tous les véhicules motorisés mais pas sur les piétons.

- AMÉNAGEMENTS PIÉTONS ESPACES DESTINÉS AUX PIÉTONS SUR LESQUELS LES CYCLISTES SONT AUTORISÉS À CIRCULER - LE PIÉTON Y EST PRIORITAIRE**
- AIRE PIÉTONNE**  
zone affectée à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente. Les vélos sont autorisés à circuler à l'allure du pas, dans le respect des piétons.
- ALLÉE DE PARCS**  
Aménagements piétons dans les parcs et espaces verts. Les vélos sont tolérés, à la condition qu'ils y circulent au pas, dans le respect des autres usagers.
- AMÉNAGEMENTS SÉPARÉS AMÉNAGEMENTS DÉDIÉS AU VÉLO ET DISTINCTS DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES MOTORISÉS**
- PISTE CYCLABLE BIDIRECTIONNELLE**  
Piste qui permet de circuler dans les deux sens, sur un même aménagement.
- PISTE CYCLABLE UNIDIRECTIONNELLE**  
piste qui permet de se déplacer dans un seul sens de circulation.
- PISTE CYCLABLE UNIDIRECTIONNELLE EN DOUBLE SENS CYCLABLE**  
piste en site propre qui permet de circuler dans un seul sens, contrairement à celui de la circulation automobile.
- VOIE VERTE**  
aménagement dédié aux cyclistes et aux piétons. Il s'agit,

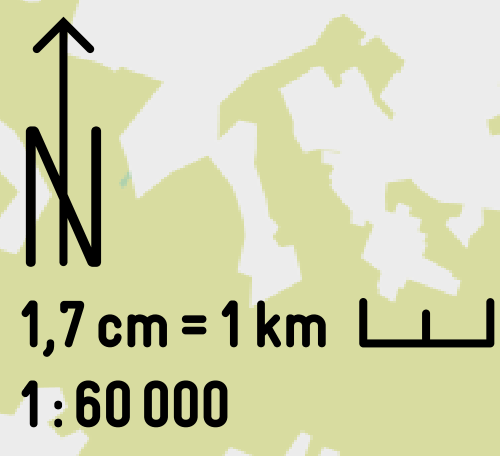
en quelque sorte, d'un mélange de piste cyclable et d'aire piétonne. Le cycliste peut rouler à la vitesse qu'il souhaite. Il n'est pas limité, ce qui n'est pas le cas sur une aire piétonne.

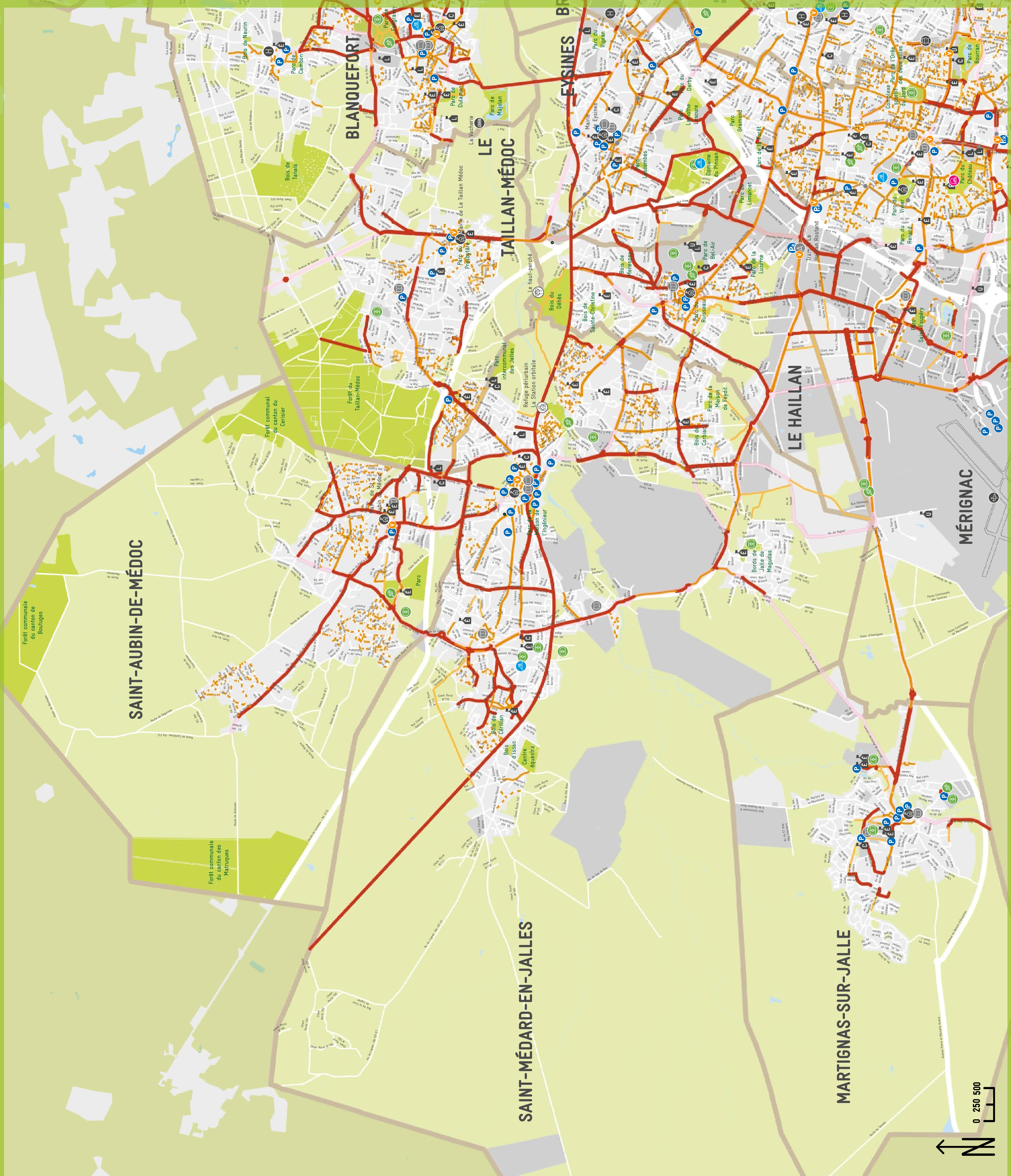
**CAS PARTICULIER DU RÉSEAU VÉLO EXPRESS (REVE)**  
Aujourd'hui, il s'agit ni plus ni moins d'un réseau structurant, c'est-à-dire d'itinéraires cyclables partiellement aménagés, traversant plusieurs communes métropolitaines et permettant de parcourir à vélo des distances plus importantes que la moyenne. D'ici 2030, il s'agira de 14 itinéraires aménagés spécifiquement pour le vélo et séparés de la circulation. Ils seront numérotés et jalonnés. Ils permettront de circuler à vélo dans d'excellentes conditions de fluidité, rapidité et sécurité.

**TOUTES LES ACTUALITÉS VÉLO DE BORDEAUX MÉTROPOLE SUR**  
[se@lapad.bordeaux-metropole.fr](mailto:se@lapad.bordeaux-metropole.fr)  
[www.bordeaux-metropole.fr](https://www.bordeaux-metropole.fr)  
[www.circulation3M.fr](https://www.circulation3M.fr)

Conception graphique  
Intégral Ruedi Baur / Kubik / Direction de la communication et LAPAD de Bordeaux Métropole

Données cartographiques  
SIG Bordeaux Métropole 2022  
Open Street Map pour le pourtour  
© Bordeaux Métropole - juin 2022





**SAINT-AUBIN DE MÉDOC,  
LE TAILLAN-MÉDOC,  
MARTIGNAS-SUR-JALLE,  
SAINT-MÉDARD-EN-JALLES,  
LE HAILLAN, EYSINES**

1 : 27 000

- LE PAYSAGE**
  - Espace urbain
  - Espace d'activité
  - Espace naturel
  - Parc
  - Espace aquatique
  - Limite de commune
- LES DÉPLACEMENTS**
  - Autoroute
  - Rue
  - Voie ferrée
  - Care ligne à grande vitesse
  - Barre
  - Station de tram
  - Lignes et stations de tram en construction
  - Parcs-relais
  - Parking
  - Embarcadère Bat3
  - Trottoir
- LA MÉTROPOLE**
  - Mairie
  - Hôtel de Bordeaux Métropole
  - Hôtel de Région
  - Hôtel de Département
  - École
  - Collège
  - Lycée
  - Université
  - Hôpital / Clinique
- LES LOISIRS**
  - Office de Tourisme
  - Musée / Salle d'exposition
  - Médiathèque
  - Cinéma
  - Terrain plein air
  - Complexe sportif
  - Maison d'initiation des mobilités alternatives
  - Activité nautique
  - Piscine
- LE VÉLO**
  - Station V3
  - Parc-vélo sécurisé
  - Maison d'initiation des mobilités alternatives
  - Réseau structurant et libre
  - Aménagement séparé
  - Aménagement mixte
  - Aménagement piéton
  - Zones 30